



ARRETE N°15/2026

PM-2026-02

AUTORISATION DE STATIONNER

PERMANENT TAXIS

En Agglomération

Autorisation de Stationnement N° 01

Le maire de la commune de Segonzac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-33,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.3121-11 et L3124-1,

Vu la loi N°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi N°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes

Vu le décret N° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu le Code de la Route et ses articles R.37-1 et R417-10,

Vu le code Pénal et son article R.610-5,

Vu la reprise d'autorisation de stationnement déposée en mairie par Madame GIRARD Valériane avec avis favorable de Monsieur le Maire en date du 09.03.2021 et la non-opposition de la Préfecture en date du 17 Mars 2021

Vu l'arrêté municipal qui autorise l'exploitation du taxi sous le N°01,

Vu la demande de Madame GIRARD Valériane de mise à jour de son autorisation suite au changement de son véhicule de taxi.

Considérant qu'il y a lieu d'une part, de réglementer le stationnement des véhicules de Taxis sur la commune et d'autre part, de mettre à jour les autorisations accordées.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

ARTICLE 2 :

Madame GIRARD Valériane agissant au nom de la société « TAXI AERIA » immatriculée au RCS sous le numéro 894 573 237, comme représentante légal de l'entreprise est autorisée à stationner un véhicule taxi à l'emplacement situé face au numéro 2 de la rue du Peu à Segonzac.

Cette autorisation de stationnement porte le **numéro 01**.

ARTICLE 3 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement est maintenant le suivant :

- Véhicule de marque Citroën DS7 dont le numéro d'immatriculation est **HD-891-CT**

.../...



Mairie de Segonzac

2 place Pierre Frapin • 16130 SEGONZAC

Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •

E-mail : mairie@segonzac.fr

www.segonzac.fr

.../...

ARTICLE 4 : La société « TAXI AERIA » est domiciliée 2 rue du Peu 16130 SEGONZAC.

ARTICLE 5 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale de transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Segonzac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

M. le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, le policier Municipal de la commune, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Segonzac, le 21 Janvier 2026

Le Maire
LAURENT GEORGES

